

« AGRICULTURE ENERGIE BIOMASSE »
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 Euros
Siège Social : Zone Industrielle – 22400 LAMBALLE
RCS SAINT BRIEUC 498 072 602

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le vingt octobre,
A 17 heures,

Les associés de la Société « AGRICULTURE ENERGIE BIOMASSE », Société par Actions Simplifiée au capital social de 37 000 Euros divisé en 7 400 actions de 5 Euros de nominal chacune, ayant son siège à LAMBALLE (22400), Zone Industrielle, se sont réunis audit siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation du Président de la société faite conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent ou représenté au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves CORNEC agissant en qualité de représentant de la société « SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LE GOUESSANT », en sa qualité de Présidente associée de la société.

M *RANNA LOUIS* est désigné comme secrétaire.

La société ROUXEL-TANGUY & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 7215 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation des associés,
- l'avis de réception et la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- le rapport établi par le Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- les statuts de la société.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été dûment communiqués à chacun des associés, conformément aux dispositions des statuts.

JYC

LR.

AS

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au Commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Président,
- Reformulation de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Suppression du Titre VIII des statuts devenu obsolète par suite de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la reformulation de l'objet social afin que soit expressément mentionnée la réalisation de centrales et d'installations photovoltaïques incluant les travaux liés à ces installations.

Cette résolution est *ad. p. r. 7215 m. r. c.*

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« Article 2 – OBJET –

La société a pour objet tant en France qu'à l'Etranger :

- Etudes qualitatives et quantitatives nécessaires à la réalisation de stations de valorisation de la biomasse, à la réalisation de centrales photovoltaïques, et/ou à la réalisation d'unités de production d'énergie renouvelable, telles que l'établissement de devis descriptifs, quantitatifs et estimatifs et de contrôle de la bonne exécution et de la conformité des travaux par rapport à ces études,
- Réalisation de stations de valorisation de la biomasse et notamment en méthanisation, combustion ou tout autre procédé permettant la production d'énergies, ainsi que les entretiens et travaux concernant ces stations,

JYC

AG

1/1

-Réalisation d'installations photovoltaïques incluant les travaux de charpente, couverture, étanchéité et d'installation des équipements électriques ainsi que les entretiens et travaux concernant ces installations,

-L'importation, l'exportation, le courtage, la représentation, la commission, la consignation de tous produits liés à cet objet,

-Le dépôt, l'obtention, l'achat, la rétrocession, la concession, la vente, et l'exploitation de tous brevets, licences, marques de fabrique ou procédés se rattachant à ce commerce en général,

- La conclusion de tous contrats de distribution et de franchisage,

- La création, l'acquisition, la prise en gérance-libre et l'exploitation sous quelque forme que ce soit, comme propriétaire, locataire ou bailleur, de tous fonds ou établissements entrant dans l'objet social,

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement,

- la participation de la Société à toutes entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou Sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social de la Société et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, ou de parts bénéficiaires, de fusion, de Société en participation, d'alliance ou de commandite. »

Cette résolution est adoptée par 7215 voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, décide de supprimer le Titre VIII des statuts devenu obsolète par suite de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée par 7215 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 7215 voix.

* * *

*

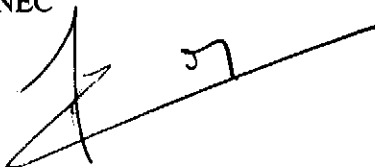
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés présents et/ou représentés.

Le Président associé

La société « SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LE GOUessant »
Représentée Monsieur Jean-Yves CORNEC

AG

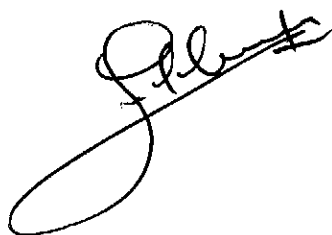
L. f. 

Le secrétaire

Rannou
Louis

Les associés

M. Alain GUILLAUME



M. Francis CLAUDEPIERRE



A.G. M S4C